



Séance du 12 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181212-2018-556-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Délibération n° 2018/556

SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES PRO, DCE ET LES PREMIERS TRAVAUX DU TERMINUS PROVISOIRE DU BOURGET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé par décision du Conseil d'Administration du STIF n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2016/028 du 17 février 2016 relative à l'approbation du schéma de principe de l'opération de création d'un terminus provisoire au Bourget pour la gestion des situations perturbées ;
- VU** le rapport n°2018/555 et 556 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur RER B Sud approuvé par le Conseil du 10 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT le caractère impératif de la mise en service du terminus provisoire du Bourget avant la mise en service du projet CDG Express et l'arrivée des premiers trains de nouvelle génération sur la ligne B du RER validée par le Conseil du 13 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la réalisation des études de Projet et DCE et des premiers travaux pour la création d'un terminus provisoire au Bourget ;

ARTICLE 2 : demande à SNCF Réseau la remise des études d'Avant-projet du terminus du Bourget dans les meilleurs délais afin de garantir le respect du calendrier de mise en service de cette installation stratégique pour le RER B ;

ARTICLE 3 : demande à l'Etat et SNCF Réseau de sécuriser le financement et la réalisation du terminus provisoire du Bourget afin de garantir sa mise en service d'ici à la mise en service du projet CDG Express ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE